



Paris, vendredi 12 juin 2020

COMMUNIQUÉ

COVID-19 : REPORT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SPEDIDAM

La crise sanitaire du COVID-19, qui a eu des conséquences dramatiques sur l'ensemble du secteur culturel, a contraint le gouvernement à prendre des mesures d'interdiction des rassemblements de grande ampleur, notamment la tenue des assemblées générales des sociétés.

En application des dispositions législatives et statutaires et afin d'assurer la tenue de ses assemblées générales en présentiel de ses associés, la SPEDIDAM a choisi de reporter au 15 octobre 2020 la date de ses assemblées prévues initialement au mois de juin.

Conformément à l'article 27 des statuts de la SPEDIDAM, ce report fait l'objet d'un avis publié dans les journaux « La Gazette du Palais » et « Les Affiches Parisiennes ».

Les délais et échéances prévus habituellement pour l'organisation et la tenue de telles assemblées ont été rééchelonnés pour tenir compte de ce report exceptionnel.

Pour tout complément d'information, merci de nous adresser un courriel à l'adresse suivante : ag15octobre2020@spedidam.fr

À propos de la SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes) :

La SPEDIDAM, fondée en 1959, est un organisme de gestion collective des droits de Propriété Intellectuelle des artistes-interprètes. Elle gère les droits des artistes en matière d'enregistrement, de diffusion et de réutilisation des œuvres. En conformité avec le Code de la Propriété Intellectuelle, la SPEDIDAM affecte une part des sommes qu'elle perçoit à des aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes. La SPEDIDAM répartit des droits à 110 000 artistes, elle compte aujourd'hui plus de 38 000 associés.

Contact presse : communication@spedidam.fr | 01.44.18.58.58